
**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 20 février 2004
(convocation du 9 février 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Février Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. DUCHENE Michel	Mme DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. ROUSSET Alain à Mme CARTRON Françoise	M. JOUVE Serge à M. JAULT Daniel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. LOTHAIRE Pierre à M. QUANCARD Joël
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain	M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Jean-Louis à M. VALADE Jacques	M. QUERON Robert à M. CANIVENC René
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique	Mme VIGNE Elisabeth à Mme TOUTON Elisabeth
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice	

Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 h 00)
Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 h 30)
Mme CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 15)
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 00)

LA SEANCE EST OUVERTE

Bordeaux - Plan Garonne - Acquisition d'un ponton et réalisation de travaux d'équipements Quai Deschamps - Demande de fonds de concours - Décision - Autorisation

Madame DE FRANCOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin d'assurer la requalification et la reconquête des territoires liés aux fleuves Garonne et Dordogne, la Communauté Urbaine de Bordeaux a mis en œuvre un plan d'actions cohérent et fédérateur à travers un schéma validé par le Conseil de Communauté, en Juin 2000, dénommé « Plan Garonne ».

Devant les difficultés de sa mise en oeuvre, la Communauté Urbaine a décidé de redonner une nouvelle dynamique à ce programme en adoptant par délibération n° 2003/151 du 19 septembre 2003, un Plan de Relance 2003/2006 sous la forme d'un plan d'actions opérationnelles qui répond aux objectifs suivants :

- **Objectif 1** : être en relation directe ou fonctionnelle avec le fleuve (ports de plaisance, haltes nautiques, pontons, maisons du fleuve, transports fluviaux...),
- **Objectif 2** : favoriser sa découverte ou sa réappropriation par la population (cheminements, belvédères, bâtiments remarquables...),
- **Objectif 3** : mettre en valeur le fleuve et les espaces naturels liés (berges, marais, zones protégées ou d'expansion des crues...).

Par lettre en date du 7 novembre 2003, la Ville de Bordeaux nous a informé qu'elle entendait procéder à l'acquisition d'un ponton et à la réalisation de travaux d'équipement afin de permettre à cet ouvrage appartenant aux anciens Etablissements Mécanique Henri, situé face au 3-6 quai Deschamps à Bordeaux, d'assurer le stationnement de bateaux à passagers : Burdigala, Royal et Aliénor n° 2. Pour cela, elle sollicite une aide financière de notre établissement public.

Il apparaît que cette opération s'inscrit effectivement dans les équipements dont la réalisation ou le financement sont prévus par les délibérations susvisées relatives à l'adoption du schéma d'orientations et aux modalités d'interventions communautaires, et en particulier à celles du plan de relance du « Plan Garonne ». En effet, ce ponton participe ainsi à l'objectif 1, équipement « en relation fonctionnelle avec le fleuve » et à ce titre, complète la liste des équipements cités dans la délibération du 19 septembre 2003, qui n'avait pas un caractère exhaustif.

Aménagé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux, ce ponton jouera pleinement son rôle d'équipement d'agglomération de par son accessibilité à l'ensemble des habitants de la métropole ainsi qu'au public extérieur.

Dans ces conditions, il s'avère possible d'apporter un fonds de concours au titre de l'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal ressortissant de l'application de la loi n°2002-2076 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et, plus particulièrement, à l'article modifié L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que la Communauté Urbaine « peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal ».

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera, conformément à la délibération du 29 juin 2000, sous forme d'un fonds de concours au taux de 20 %, aux conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération. L'estimation pour l'ensemble des travaux s'élevant à 230.000 € HT, la participation communautaire prévisionnelle se monte donc à 46.000 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération			
Dépenses		Recettes	
- Acquisition d'un ponton avec estacade béton et passerelle	200.000 € HT	- FEDER-URBAN 40 %	92.000 € HT
		- Communauté Urbaine 20 %	46.000 € HT
		- Ville de Bordeaux 40 %	92.000 € HT
- Travaux d'équipement et d'aménage de fluides	30.000 € HT		
Total dépenses HT	230.000 € HT	Total HT	230.000 €
TVA 19,6 %	45.080 € HT		
Total TTC	275.080 € HT		

A noter que, dans l'éventualité où la participation d'un co-financeur serait moindre, la Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge la différence.

En conséquence, si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de participer au financement de l'acquisition et des travaux d'équipement du ponton situé face au 5-6, quai Deschamps à Bordeaux rive droite présenté par la Ville de Bordeaux, sous forme d'un versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 46.000 €, conformément à la délibération n° 2003/151 du Conseil de Communauté du 19 septembre 2003.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice en cours : chapitre 65, article 65754, fonction 414, Programme HE 01 CRB D400.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 février 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
24 MARS 2004**

M. VINCENT FELTESSE